

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 0726102022

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 04/11/2022

Objet : 7ème délibération du 26 octobre 2022 : Délégation au maire pour la conclusion de conventions

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Delegation de signature

Date de télétransmission : 04/11/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : ![[CDATA[DELIB 7 du 26 octobre 2022-D_igation au maire pour la conclusion de conventions.pdf]]

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20221104-0726102022-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/11/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

SESSION ORDINAIRE DU MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

Numéro de la délibération
7^{ème} délibération

Objet : Délégation au maire pour la conclusion de conventions.

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-six du mois d'octobre, à seize heures et vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le
20 octobre 2022

Membres
en exercice : 35

Présents (23) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOIAL épouse MIXTUR, M. Jacques KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, Mme Mariane GRANDISSON, M. Bruno DESIREE M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Jeannette COURIOL, Mme Kitty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 28 octobre 2022

SAINTE-ANNE,
Le 28 octobre 2022

Absents (12) :

Représentés (02) : Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL (représentée par Mme Marie-Anièce MANNE Epse REGELAN), M. Daniel BOUCAUD (représenté par M. Francs BAPTISTE).

Excusés (02) : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Eric LATCHOUMANIN.

Absents (08) : Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO Epse COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Patrick SOLVET, Mme Valérie HUGUES, Mme Sylvia LAPTES, M. Miguel TROUPE.

Secrétaire de séance : Bruno DESIREE

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé du maire ;

Après discussion ;

DECIDE

A la majorité :

POUR : 23

ABSTENTIONS : 02 (Monsieur Patrick GALAS et Madame Jeannette COURIOL)

DE DONNER délégation au maire pour la signature de conventions avec les personnes publiques et privées.

DIT que la réalisation de ces conventions sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux et feront l'objet d'un rapport.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

~~Pour le Maire empêché~~

~~Le 1er adjoint~~

Francs BAPTISTE

Lucien GALVANI

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».